

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/304 du 14/06/79  
/MTJ.SGFPT.DFP:22022/6  
portant intégration et nomination de Monsieur  
NOUHOUANOU Dominique dans les cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplô-  
matique et Consulaire.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
OPRESSEUR DE PLU;

(/isas

(/u l'Acte 038/PCT-CC du 4.4.79 portant fondement, organisa-  
tion et fonctionnement des pouvoirs publics ;

(/u la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général  
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1962 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 61-143 du 27 juillet 1961 portant le statut  
commun des cadres du Personnel Diplomatique Consulaire ;

(/u le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunération des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3 Février  
1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A 1 ;

(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les con-  
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-  
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles  
7 et 8 ;

(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-  
çant dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67(50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant  
la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé  
(/u la lettre n° 7996/FP du 1er.12.78 du Directeur de la  
Fonction Publique ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre Chef du Gouver- DECRET :  
nement ;

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 61/143 du 27 Juillet 1961 susvisé, Monsieur MOUHOUANOU Dominique, né le 19 Février 1946 à Loumou titulaire du Diplôme d'Administration Publique (section Diplomatique) obtenu à l'Institut International d'Administration Publique (FRANCE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2° : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville; le 14 JUIN 1979

Le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Co-  
opération,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,

Pierre NZE.

Henri LOPES.

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS :

JORPC	1	SGAFF.ETR.	1
SGEPT/DFP	3	INTERESSE	1
DFP/BST	1	DOSSIER	3
D.B	3	SGCN/BC	2
D.C.F	1		
MINI.AFF.ETR.			
COOP.	1		